

وزارة العمل  
MINISTERE DU TRAVAIL

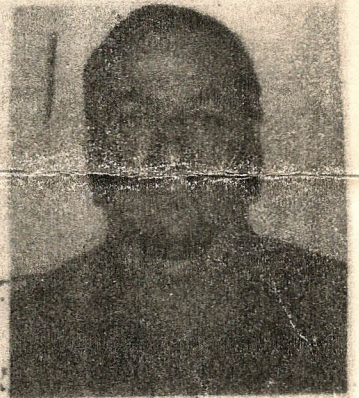
ANNEXE 4

مديرية العمل والتكوين المهني  
والمجاهدين لولاية

DIRECTION DE WILAYA DU TRAVAIL  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DES MOUDJAHIDINE

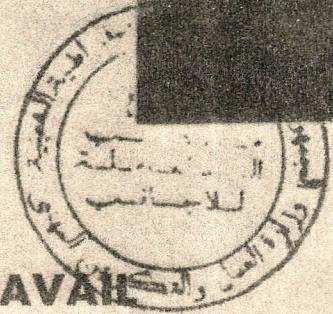
**MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE**

(Loi n° 81-10 du 11-07 1981  
décret n° 82-510 du 25-12-1982)



DE CONSTANTINE

N° 362/BMOE/84



**RECEPISSE TENANT LIEU DE  
PERMIS PROVISOIRE DE TRAVAIL**

M. Monsieur BERTRAND HERVE Joseph

Né le 26.01.43 à Montréal Canada Nationalité Canadienne

est autorisé à exercer les fonctions de Technicien en Plomberie

à (lieu de l'emploi) Région Constantine wilaya de CONSTANTINE

Nom et adresse de l'employeur SOFATI 107 Bd Pasteur Bellevue Constantine

à compter du 09 Décembre 1984 au 08 Février 1985 (1)

en attendant la délivrance du Permis de Travail.

CONSTANTINE, le 09 DEC. 1984 19

Cachet et signature.



(1) La durée de validité de cette autorisation ne peut en aucun cas excéder 60 jours.

N.B. - cette autorisation ne préjuge pas des suites réservées à la demande d'obtention ou de renouvellement de permis de travail.